

À la recherche du potentiel institutionnel émancipateur du Bureau du Défenseur Public: réflexions et propositions sur le défi de la construction de marqueurs institutionnels pour accroître la tridimensionnalité de l'accès à la justice

Le Brésil est un pays marqué par de profondes inégalités sociales. Pour cette raison, parmi les objectifs de la République, la Constitution Fédérale (1988) cherche à réduire ces disparités. Elle a choisi comme politique judiciaire le modèle public d'assistance juridique complet et gratuit, qui doit être fournie par le Bureau du défenseur public aux personnes défavorisées.

Il s'agit que la promesse constitutionnelle d'une institution permanente, expression et instrument du régime démocratique, ne correspond pas toujours à la réalité (ou en est encore loin). Les réflexions ici naissent de la reconnaissance du décalage entre le modèle constitutionnel d'accès à la justice promis et instrumentalisé par le Bureau du Défenseur Public et ce qu'il a été possible de densifier. Le portrait du paradoxe entre le bureau du médiateur que nous voulons et celui que nous avons peut être vu dans le IVe diagnostic du Bureau du Défenseur Public au Brésil (Brasil. Ministério da Justiça. Secretaria de Reforma do Judiciário, 2015). De ce problème découle la question fondamentale à laquelle le texte cherche à répondre : comment rapprocher l'institution de son mandat constitutionnel ?

La question est justifiée et réalisée dans la recherche du potentiel émancipateur de l'institution qui, comme le droit, dépend de son utilisation pour être émancipatoire (Santos, 2003). Le Bureau du défenseur public peut être soit un instrument de la démocratie directe contre-hégémonique dont parle Glaucio Franco (2015), soit un simple reproducteur du statu quo et rendre possible l'application du droit, produit — à son tour — en fonctionnalité à l'ordre raciste, classiste et sexiste du système capitaliste périphérique, dans lequel le Brésil fait

partie, autant dans ses formes politiques que juridiques (Mascaro, 2013, p. 39).

Comprendre que l'État est implanté dans le tissu social et se perfectionne, dépassant ainsi un noyau répressif simpliste (Mascaro, 2013, p. 71), permet de penser le Bureau du Défenseur public en tant que mégaphone pour la vocalisation des luttes contre-hégémoniques. En ce sens, nous sommes confrontés au défi de proposer des stratégies pour élargir le potentiel d'émancipation du Bureau du défenseur public, réalisé dans le cadre d'une recherche essentiellement analytique et bibliographique. Pour ce faire, il est nécessaire de comprendre les contours de la notion d'accès à la justice, sur laquelle nous travaillons ici au niveau tridimensionnel, afin d'y loger toutes les fonctions institutionnelles exercées par les défenseur.e.s: dans la dimension judiciaire (conformément au principe de l'inélasticité du contrôle juridictionnel) et dans la dimension extrajudiciaire (que ce soit dans le cadre du règlement extrajudiciaire des conflits; ou au niveau de l'exercice effectif des droits).

L'autre pilier théorique qui guide la recherche réside dans le concept de « construction sociale de la réalité » de Berger et Luckmann (2014), selon lequel l'institutionnalisation d'une pratique dépend de sa capacité à devenir une habitude et à quitter le terrain de l'exception. Si l'on considère que le Bureau du défenseur public est forgé par le travail inlassable des défenseur.e.s publics, c'est en microphysique (Foucault, 2010) que les pratiques qui peuvent devenir des habitudes et modifier la culture institutionnelle des droits humains sont stimulées ou inhibées (Gallardo, 2014; Herrera Flores, 2009).

Avec l'adoption du nord théorique, la question centrale est épurée pour la préciser dans la recherche de stratégies d'incidence dans le changement culturel nécessaire à la promotion des droits humains et à l'accroissement de toutes les attributions institutionnelles préconisées par le droit, notamment dans le domaine extrajudiciaire, habituellement relégué à la périphérie par rapport aux activités exercées dans le cadre de l'assistance judiciaire (domaine juridictionnel).

L'hypothèse du travail est que les marqueurs actuels des performances professionnelles qui apparaissent dans les formulaires statistiques remplis mensuellement par les défenseur.e.s public peuvent fournir des indices quant aux attributions institutionnelles, à partir de la loi complémentaire 80/94, stimulées (au niveau de la microphysique) en tant que pratique institutionnelle et, dans ce sens, promues comme une habitude qui est devenue partie intégrante de la culture institutionnelle du Service du Défenseur Public. D'autre part, elles permettent également d'identifier les pratiques moins valorisées, qui restent en position satellitaire, même si elles expriment la promesse constitutionnelle du Bureau du Défenseur public et la tridimensionnalité de l'accès à la justice qu'elle comporte. L'analyse tridimensionnelle de l'accès à la justice, inspirée par la Déclaration de Brasilia (CIMEIRA Judicial Ibero-americana, 2008), offre l'opportunité d'une relecture critique de l'assistance juridique au-delà de l'assistance judiciaire (ou procédurale).

Réfléchir aux potentialités du Bureau du Défenseur Public, un organe de l'État, implique d'identifier ses limites. En tant qu'institution du système de justice d'une sociabilité capitaliste, aussi contre-hégémonique soit-elle, elle ne sera pas capable de changement structurel, car le droit ne se prête pas à un tel usage. Cependant, certaines fissures dans le système (Holloway, 2013) sont rendues possibles par le droit, par une action juridique politique qui force les lacunes existantes et/ou crée des mécanismes habiles de médiation; la consolidation – même si elle est temporaire – des processus de lutte pour la dignité (Herrera Flores, 2009), toujours en accord avec les voix et les luttes des personnes en situation de vulnérabilité.

Enfin, les résultats de la recherche sont exprimés en conclusions positives, car l'étude est un défi qui s'inscrit dans la construction de marqueurs institutionnels qui augmentent toutes les dimensions

de l'accès à la justice. La modification des formes statistiques et la manière dont elles génèrent (ou non) des marqueurs de l'action institutionnelle sont une fissure importante pour la réalisation de l'État de droit, à réaliser dans son bras normatif (le système judiciaire), par la voie du défenseur.e public.